



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

2014

VISION

RONA est reconnue comme une entreprise responsable dans son industrie au Canada. La sélection des produits et la mobilisation de nos fournisseurs sont des éléments clés à partir desquels nous comptons exercer notre leadership.

RONA a adopté une démarche rigoureuse pour analyser l'impact environnemental de ses produits sur la base de l'approche du cycle de vie, une méthode exigeante et reconnue qui mesure les impacts environnementaux d'un produit de la conception jusqu'à sa mise au rencart. Cette approche doit nous permettre d'améliorer constamment notre compréhension des impacts environnementaux et sociaux de nos produits. Nous croyons ainsi pouvoir développer graduellement des pratiques d'achat qui nous permettront de diminuer les impacts environnementaux et augmenter les bénéfices socio-économiques associés à ces produits.

Nous souhaitons aussi faire affaire avec des fournisseurs et des partenaires actifs et engagés dans leurs pratiques d'affaires envers le respect de l'environnement et offrant un cadre de travail sécuritaire et respectueux de la personne.

Nous reconnaissons que, par les produits que nous vendons et ceux que nous consommons en tant qu'entreprise, nous avons un rôle important à jouer pour assurer la pérennité des ressources naturelles, la réduction de notre empreinte environnementale, et le respect de la dignité de la personne sur les lieux de production des fournisseurs avec lesquels nous faisons affaires..

RONA souhaite ultimement susciter chez le consommateur des comportements responsables dans le choix et l'usage des produits de quincaillerie, de rénovation et de jardinage.

RONA souhaite collaborer avec diverses parties prenantes (fournisseurs, organisations non-gouvernementales, associations industrielles, etc.) dans l'implantation de cette politique.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les produits et services offerts en magasin par RONA, ainsi que les biens et services utilisés par l'entreprise. RONA s'attend à ce qu'elle soit prise en compte par tous ses consultants, fournisseurs et leurs sous-traitants. Par le biais de cette politique, RONA souhaite mobiliser l'ensemble de ses partenaires.

La PAR s'applique aussi à tous les produits déjà régis par des politiques spécifiques (produits forestiers, emballage et papier) sur tous les enjeux relatifs au respect de l'environnement et des normes du travail ainsi que les principes de vérification.

PRINCIPES

1. Respect de l'environnement

Respect des lois en matière environnementale

RONA s'attend à ce que tous les produits vendus à RONA par ses fournisseurs soient conformes aux lois et règlements environnementaux au Canada.

RONA s'attend aussi à ce que ses fournisseurs respectent les lois, règlements et normes environnementales applicables à leur lieu de production incluant :

- Les licences et permis
- La gestion et l'élimination des matières dangereuses
- La gestion des déchets et le contrôle des eaux usées
- Les émissions atmosphériques

Minimiser les impacts environnementaux de nos produits

RONA souhaite minimiser les impacts de ses produits et activités sur l'environnement et optimiser l'usage des ressources naturelles qui y sont puisées, afin que les générations futures puissent continuer à en bénéficier.

RONA met ainsi sur le marché une gamme de produits Écoresponsables ayant des attributs environnementaux offrant une meilleure performance environnementale que les produits conventionnels. Ces produits sont évalués selon l'approche du cycle de vie et en fonction de 5 enjeux environnementaux clés.

Voici les cinq enjeux environnementaux clés faisant l'objet d'un consensus scientifique international pour lesquels RONA reconnaît un besoin d'agir:

1. Changements climatiques

Nous référons entre autres ici à la réduction des gaz à effet de serre, aussi bien en intensité qu'en valeur absolue, à l'économie d'énergie et à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'utilisation de sources d'énergie produisant moins d'émissions nettes de gaz à effet de serre, à la réduction de la quantité de matières résiduelles destinées aux sites d'enfouissement et à la prise d'engagement concret tel que la participation, tout comme RONA, au Carbon Disclosure Project.

2. Disponibilité et qualité de l'eau

Nous référons ici à l'économie et à la préservation de l'eau, et donc à son utilisation optimale et à la réduction de sa consommation, à la prise en compte de la réglementation en matière de qualité d'eau rejetée et à la collaboration avec les différents intervenants pour protéger et améliorer la qualité de l'eau à long terme.

3. Santé humaine

Nous référons ici à protection de la santé humaine, et donc à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV), à la réduction des impacts associés aux transports, à la réduction de multiples types d'émissions (telles que les substances potentiellement cancérigènes dans l'air, les substances toxiques dans l'eau et dans le sol, les fines particules, les irritants et autres substances causant des problèmes respiratoires, les substances détruisant la couche d'ozone), et à la prise en compte de la réglementation en matière d'émissions polluantes dans l'air, dans l'eau et dans le sol.

4. Qualité des écosystèmes

Nous référons ici à la préservation des écosystèmes, et donc à la protection de la biodiversité, à la réduction des émissions de substances causant la prolifération des algues dans l'eau, à la réduction des émissions de substances causant les pluies acides et à la foresterie durable.

5. Épuisement des ressources

Nous référons ici à la réduction du gaspillage des ressources, et donc à une utilisation optimale des ressources naturelles, à la récupération et l'utilisation de matières recyclées lorsque pertinent, à la recyclabilité en fin de vie, à la réduction des quantités d'emballages et de matières premières utilisés, et à la réduction de la consommation de ressources non renouvelables.

Notre évaluation de l'analyse de cycle de vie permet également de cibler les produits qui présentent un potentiel d'impact environnemental plus important, en vue de développer et transmettre à nos fournisseurs des spécifications précises les concernant.

2. Respect des normes du travail

RONA reconnaît l'importance de promouvoir et respecter les droits du travail, quel que soit le pays où elle réalise ses activités et s'approvisionne. À cet effet, les Conventions internationales du travail, telles que définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les lois nationales des pays où sont situés nos fournisseurs, sont nos principales références.

RONA s'attend à ce que ses fournisseurs respectent les principes suivants :

1. Le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective

- Respecter le droit à la liberté d'association et à la négociation collective.

2. Le libre choix de l'emploi

- Ne pas avoir recours au travail forcé, qu'il s'agisse du travail de prisonniers, ou de contraindre sous une forme ou une autre une personne à travailler. Les heures supplémentaires doivent également être effectuées sur une base volontaire.
- Les employés ne sont pas tenus de verser un dépôt ou de confier leurs documents d'identité aux fournisseurs comme condition d'embauche. Ils ne peuvent non plus être pénalisés financièrement s'ils démissionnent en ayant donné un préavis d'un délai selon les termes de la loi.

3. Interdiction du travail des enfants

- Ne pas employer des enfants âgés de moins de 15 ans ou selon l'âge légal local du travail si celui-ci est supérieur à 15 ans.
- Ne pas employer de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans pour du travail de nuit, ou des tâches de travail qui peuvent mettre leur santé ou leur sécurité en danger.

4. Non-discrimination en matière d'emploi

- Les qualifications et les habiletés des personnes sont les critères déterminant d'embauche. Aucune forme de discrimination n'est tolérée, au moment de l'embauche, et dans tous les aspects du travail.

5. Respect des obligations découlant d'un contrat de travail

- Les termes et conditions d'embauche et de licenciement des employés sont établis selon les prescriptions fixées par les lois, les employés devant dans tous les cas avoir accès à un document (tel qu'un contrat de travail) précisant les termes et conditions de leur embauche et licenciement, dans la langue officielle du pays de production.

6. Santé et sécurité au travail

- Les lieux de production comportent un nombre suffisant de sorties d'urgence et d'équipement de lutte contre le feu et les sinistres, clairement et constamment accessibles, à tous les étages et dans toutes les sections de l'usine, et les employés reçoivent les orientations nécessaires pour l'utilisation de ceux-ci.

Politique d'approvisionnement responsable

- Les lieux de production offrent un environnement de travail sûr et sain, et les mesures adéquates sont prises pour éviter les accidents et les dommages corporels et minimiser les causes de dangers inhérents à l'environnement de travail.
- L'accès à des sanitaires propres, à de l'eau potable et, si nécessaire, à des équipements permettant le stockage d'aliments, est assuré. Si l'hébergement est fourni, il est propre, sécuritaire et sûr.

7. Aucun harcèlement et mauvais traitement

- Les employés sont traités avec respect et dignité, quel que soit la pression imposée par les activités de production sur les lieux de travail. Les sévices ou la discipline physique, la menace de sévices, le harcèlement de quelque nature que ce soit, les injures ou autres formes d'intimidation, sont interdits.

8. Heures de travail non excessives

- Les heures de travail sont conformes aux lois nationales ou aux normes de l'industrie, selon celles qui apportent la meilleure protection.
- La semaine régulière de travail ne dépasse pas 48 heures, en moyenne, par semaine, 60 heures en tenant compte du travail en temps supplémentaire, et en moyenne au moins un jour de repos pour une période de 7 jours est accordé aux employés.

9. Salaire et bénéfices

- Les employés doivent être payés au taux le plus élevé du salaire minimum légal des pays où les produits sont fabriqués ou selon les salaires en vigueur au sein de l'industrie locale. Le salaire doit être versé sur une base régulière conforme aux exigences prévues par les lois. Les employés doivent également avoir droit, aux échéances prévues par les lois, à tous les avantages sociaux légaux obligatoires.
- Les travailleurs doivent être payés directement et recevoir un relevé détaillé par écrit des heures effectuées, des déductions à la source et du salaire payé pour les heures régulières et supplémentaires.
- Les heures supplémentaires sont toujours payées avec une majoration.

3. Contribution socio-économique

RONA entend participer au développement économique canadien et valorise ainsi les fournisseurs locaux et régionaux qui contribuent à la création d'emplois et au partage des richesses à travers le Canada.

VÉRIFICATION DU RESPECT DE LA POLITIQUE AUPRÈS DES FOURNISSEURS

- Les fournisseurs doivent s'engager à respecter la présente politique dans les ententes commerciales signées avec RONA
- Le fournisseur pourra faire l'objet de vérification du respect de la présente politique par le biais de questionnaires d'évaluation, d'audits (incluant ceux de tierce partie) sur place ou tout autre outil de mesure.
- RONA se réserve le droit de demander à consulter les rapports d'audits effectués par ses fournisseurs.
- RONA se réserve le droit de demander à ses fournisseurs des détails sur les lieux de fabrication de ses produits.
- RONA demandera à voir toutes les preuves de certifications environnementales et sociales des produits et fournisseurs.

Politique d'approvisionnement responsable

Non conformités

- En cas de non-conformité, RONA s'attend à ce que les fournisseurs mettent en place les mesures correctives nécessaires pour remédier à tous les cas de non-conformité. RONA favorise une approche de collaboration et d'amélioration continue pour remédier aux situations de non-conformité.
- RONA évaluera tout manquement de la part des fournisseurs à soumettre les informations nécessaires ou à donner suite aux plans d'actions proposés. La relation commerciale avec le fournisseur pourrait être reconsidérée le cas échéant.

REDDITION DE COMPTE

Des objectifs spécifiques à cette politique seront développés dans le cadre d'un plan d'actions développement durable. RONA s'engage à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en place de cette politique à l'intérieur de son rapport annuel de responsabilité d'entreprise.